

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU MARDI 31 MARS 2026****Nombre de conseillers en exercice : 11****Nombre de membres présents : 11****Nombre de procuration : 0****Date de convocation : 24 mars 2026****Date d'affichage : 24 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mr Fabrice BACCOUT, Maire.

**Présents** : Mr Fabrice BACCOUT, Mme Evelyne VIREMOUNEIX, Mr Pascal VERHAEGUE, Mme Emilie SERPILLON, Mr Thomas QUENNESON, Mme Marine WATTIER, Mr Thibault BACCOUT, Mme Mélanie CAURETTE, Mr Romain DUPRÉ, Mme Manon COTTEAU, Mr Valentin HERBIN.

**Secrétaire de séance** : Mme Evelyne VIREMOUNEIX

**Délibération N° 2026-22** :

**OBJET** : Taux des indemnités de fonctions des Adjointes au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,

Considérant que les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (en habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal,

Considérant qu'il est possible de déroger au taux maximum pour les adjoints, à condition que :

- le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne soit dépassé (article L.2123-247-II du CGCT),
- l'indemnité votée pour l'adjoint ne dépasse pas le taux maximum susceptible d'être alloué au maire (article L.2123-24-IV du CGCT).

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal,

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints au maire, et l'invite à délibérer :

Monsieur Le Maire propose de voter un taux de :

- 15,30 % pour Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe
- 10,89 % pour Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,**

**DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de :**

- 15,30 % pour Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe
- 10,89 % pour Monsieur le 2<sup>ème</sup> Adjoint

**DIT** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DIT** que ces indemnités de fonction seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**DIT** que les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonctions seront inscrits au budget communal.

**PRECISE** que ces indemnités seront versées à compter du 21 mars 2026, date de l'élection des Adjoints au Maire.

**PRIE** Monsieur le Sous-préfet de Cambrai de bien vouloir viser les dispositions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Acte rendu exécutoire :**

Après transmission en Sous-Préfecture le : 02 avril 2026

Et publication le : 02 avril 2026

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**  
**Fabrice BACCOUT**



**La secrétaire de séance,**  
**Evelyne VIREMOUNEIX**